

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **29** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie DUBOURG a été élue secrétaire.

Délibération n°2 : Choix du mode de publicité des actes règlementaires

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil municipal avait choisi l'affichage ou la publication sur le site Internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes règlementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que la publicité des actes règlementaires s'effectuera par publication sur le site Internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Ludovic RODRIGUES

